

L'information et les personnes handicapées

Information and the handicapped

La información y las personas con defectos físicos

Lise Brunet et Sophie Janik

Volume 29, numéro 2, avril-juin 1983

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1053629ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1053629ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Brunet, L. & Janik, S. (1983). L'information et les personnes handicapées. *Documentation et bibliothèques*, 29(2), 51–58. <https://doi.org/10.7202/1053629ar>

Résumé de l'article

Les bibliothèques doivent garantir aux personnes handicapées l'accessibilité des lieux et offrir la documentation appropriée. Les besoins en information de ce groupe d'utilisateurs sont identifiés, les difficultés d'accès soulignées, et les correctifs proposés. Suivent les résultats d'un sondage réalisé par le Centre de documentation de l'Office des personnes handicapées du Québec auprès des bibliothèques publiques sur les possibilités d'accès aux documents et aux services disponibles.

L'information et les personnes handicapées

Lise Brunet*

Ecole de Bibliothéconomie
Université de Montréal

Sophie Janik**

Centre de documentation
Office des personnes handicapées
du Québec

Les bibliothèques doivent garantir aux personnes handicapées l'accessibilité des lieux et offrir la documentation appropriée. Les besoins en information de ce groupe d'utilisateurs sont identifiés, les difficultés d'accès soulignées, et les correctifs proposés. Suivent les résultats d'un sondage réalisé par le Centre de documentation de l'Office des personnes handicapées du Québec auprès des bibliothèques publiques sur les possibilités d'accès aux documents et aux services disponibles.

Information and the handicapped

Libraries must guarantee accessibility to the premises and offer appropriate services to the handicapped. The needs in information for this type of users are established, the difficulties for easy access are stressed, and solutions are offered. Follow the findings of a survey made by the Centre de documentation de l'Office des personnes handicapées du Québec among public libraries, on the accessibility to available documentation and services.

La información y las personas con defectos físicos

Las bibliotecas deben garantizar a las personas con defectos físicos el acceso a las distintas dependencias y ofrecerles la documentación adecuada. En este artículo se identifican las necesidades de dicha clase de usuarios, se especifican las dificultades que tienen para acceder a la información y se proponen mejoras. Se incluyen también los resultados de un sondeo realizado por el Centro de documentación de la Oficina de personas con defectos físicos de Quebec entre las bibliotecas públicas a propósito de las posibilidades de acceso a los documentos y servicios disponibles.

Considérée jadis comme la honte de la famille et la punition du ciel et confinée dans le rôle de malade ou d'infirme, la personne handicapée vivait enfermée dans les institutions charitables, les hôpitaux psychiatriques, voire même les prisons, loin de la société, surtout en Occident, loin du monde «normal». Marginalisée, isolée, étiquetée, elle a dû affronter l'intolérance des règles sociales et toute une gamme de préjugés: pitié, malaise, surprotection, peur de l'étrangeté et de la différence, moquerie et rejet.

Aujourd'hui l'heure est à la reconnaissance du droit à la différence qui intègre les personnes handicapées à la vie sociale.

Définition légale et nombre des personnes handicapées

Selon la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, une «personne handicapée» ou un «handicapé» est:

* Lise Brunet est professeur

** Sophie Janik est documentaliste

toute personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteinte d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier son handicap.¹

On estime, d'un point de vue conservateur, la population handicapée québécoise de tous les âges à environ 350 000 personnes. Ce chiffre signifie 5,5% de la population québécoise. Il y avait au Québec en 1981, 389 497 personnes atteintes d'une déficience auditive quelconque, 55 661 personnes atteintes de surdit , 49 954 personnes d ficiences mentales, environ 70 000 personnes ayant des d ficiences motrices².

Les utilisateurs de l'information sur et pour les personnes handicap es

L'information et les personnes handicap es: un th me pour un public sp cialis  se diront plusieurs! Ou bien il s'agit de l'information   l'intention d'une population marginale, c'est- -dire des personnes handicap es elles-m mes, ou bien de l'information s'adressant aux groupes oeuvrant aupr s des personnes handicap es, soit les sp cialistes du domaine, particuli rement les soignants,  ducateurs, agents sociaux, administrateurs, etc.

Les personnes handicap es ont, il est vrai, des besoins d'information particuliers   leur condition. Il leur faut  tre au courant des lois concernant leurs droits, conna tre les services auxquels elles peuvent recourir. Elles  prouvent par ailleurs les besoins d'information de toutes personnes vivant en soci t . Comme citoyens   part enti re, ces personnes ont en somme des motivations   recourir   l'information particuli re   leur condition, mais aussi des motivations identiques   celles de tous les  tres humains. La relation   l'information de cette cat gorie d'utilisateurs n'est donc pas tellement diff rente de celle des autres et les contenus d'information recherch s par ces personnes ne sont sp cifiques que jusqu'  un certain point. Ce sont plut t les conditions dans lesquelles s'exerce leur rapport   l'information qui sont plus p nibles: l'acc s   l'information et   la lecture doit leur  tre facilit  par diff rents am nagements. Ainsi que l'ont d montr  les repr sentants de l'Office des personnes handicap es du Qu bec dans un *M moire   la Commission d' tude sur l'acc s du citoyen   l'information gouvernementale et sur la protection des renseignements personnels*³, la question de

l'information se pose surtout pour les personnes handicap es comme un probl me de communication.

Pour ce qui est de l'information s'adressant aux individus ayant   intervenir aupr s des personnes handicap es, il s'agit d'une part d'une documentation scientifique et technique dont a besoin un groupe professionnel multidisciplinaire pour assurer les soins, l' ducation et l'int gration sociale des personnes handicap es. Il s'agit d'autre part d'une information n cessaire   des intervenants qui ont des rapports ponctuels avec ces personnes handicap es.

De nombreux fonctionnaires et en g n ral les pr pos s aux services publics ayant   communiquer avec des personnes handicap es font partie de ce dernier groupe. Les proches, parents et amis, qui sont en contact  troit avec des personnes handicap es, ont  galement besoin de ce type d'information. Celle-ci pr sente un certain caract re de vulgarisation si on la compare   la premi re.

La question de l'information et des personnes handicap es ne se limite cependant pas aux personnes handicap es ainsi qu'aux intervenants. La population en g n ral doit  galement  tre inform e de fa on    tre sensibilis e aux probl mes particuliers de ces personnes, si la soci t  veut atteindre ses objectifs d'acceptation   la fois de leur diff rence et de leur int gration sociale.

Un probl me de communication

On peut certes parler de probl me d'information s'il y a absence ou inad quation. L'information peut cependant  tre disponible mais difficilement, ou pas du tout accessible. Il s'agit alors d'un probl me de communication documentaire. Les personnes handicap es  prouvent en effet,   des degr s divers, des difficult s au niveau de la communication.

La communication de l'information se fait   notre  poque par l'interm diaire de divers canaux. La voix humaine est, bien s r, le canal le plus ancien et le plus banal, que ce soit lors d'une relation interpersonnelle de face   face ou   l'aide du t l phone. Encore faut-il que d'une part l' metteur poss de l'information   transmettre et la communique ad quatement et que le r cepteur d'autre part, soit en mesure de percevoir le message. La plupart des intervenants aupr s des personnes handicap es se trouvent,   un moment

1. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicap es (1978), chapitre 7, p. 91

2. Qu bec, Secr tariat permanent des conf rence, socio- conomiques. *L'int gration de la personne handicap e,  tat de la situation*, 1981, p. 19-30.

3. Office des personnes handicap es du Qu bec. *M moire   la Commission d' tude sur l'acc s du citoyen   l'information gouvernementale et sur la protection des renseignements personnels*. Drummondville, ao t 1981, 43 p. Notre r flexion sur la communication documentaire et les personnes handicap es s'inspire de ce rapport.

ou un autre, dans cette situation de communication d'information, qu'il s'agisse de professionnels de la santé et des services sociaux, d'éducateurs ou de fonctionnaires de services spécialisés.

La consultation de documents imprimés ou audiovisuels est également un moyen de prise de connaissance de l'information. Ici, il n'y a pas nécessairement un contact avec l'émetteur (un éditeur par exemple) et le récepteur, c'est-à-dire un lecteur, auditeur ou spectateur. Les conditions, pour que l'information puisse être communiquée, sont que les informations adéquates soient contenues dans les documents, que ceux-ci soient disponibles et accessibles et que leurs utilisateurs aient les capacités de les appréhender, ce qui suppose la perception sensorielle (vue, ouïe, toucher).

Types de handicaps et difficultés d'accès à l'information

Chaque fois que l'accès à l'information exige un déplacement, il se trouve automatiquement toute une catégorie de personnes qui en sont exclues. Sont de ce nombre les personnes ayant des troubles moteurs. Il s'agit généralement des personnes hospitalisées, institutionnalisées ou confinées à domicile. Les personnes âgées font souvent partie de ce groupe. De nombreux handicapés moteurs peuvent cependant se déplacer grâce à des orthèses et prothèses et surtout grâce au fauteuil roulant, à la condition évidemment que les lieux soient aménagés pour en permettre le passage.

Lorsqu'une personne a la capacité de se déplacer pour se présenter à la réception d'un service public ou en consultation auprès d'un professionnel, elle doit être en mesure d'avoir un échange verbal pour exprimer son besoin et y recevoir une réponse. Ce type de relation peut être extrêmement pénible pour certaines catégories de personnes handicapées. La communication verbale repose en effet sur la capacité d'émettre et de percevoir les sons correspondant à la parole. L'expression gestuelle est aussi d'une grande importance dans les relations interpersonnelles. Il s'ensuit que ce genre de communication peut être difficile pour les personnes handicapées de la parole, de l'audition, de la vue et même pour celles qui ont des troubles entraînant des problèmes de coordination motrice (mimiques et gestes désordonnés). C'est pourquoi il arrive que les préposés au public soient désarmés surtout quand ils ont affaire à une personne handicapée, elle-même en désarroi. Cela ajoute au trouble, au lieu de faciliter la démarche. Il en est de même du téléphone qui n'est de toute façon d'aucun recours pour les déficients auditifs - le téléscripneur est une solution - et d'un recours difficile pour les handicapés visuels et certains handicapés moteurs.

Les handicapés visuels, dont les personnes âgées ayant du mal à lire les petits caractères, sont bien sûr très désavantagés face à une information qui utilise en grande partie l'imprimé comme véhicule, qu'il s'agisse d'affiches, de journaux, de brochures, de documents officiels, de livres, etc. Le texte électronique n'est pas non plus à leur portée bien qu'on fonde des espoirs sur la technologie pour sortir les personnes aveugles de leur nuit en particulier avec l'Optacon. Le Braille est une solution bien illusoire à une époque où la masse documentaire ne cesse de croître avec les problèmes de stockage que cela entraîne. L'enregistrement sonore est bien sûr le canal de communication de l'information de prédilection pour cette catégorie de personnes handicapées. Peuvent également bénéficier de ce moyen certains handicapés moteurs éprouvant de la difficulté à manipuler les textes, tourner les pages - on sait qu'il existe des appareils pour contrer ce problème - se maintenir dans une posture favorable à la lecture.

Il est bien évident que le développement de l'audiovisuel a contribué à l'éducation et à l'information de certains groupes de personnes handicapées, particulièrement celles qui ont une déficience visuelle et une déficience auditive. Ces dernières ont en effet droit à l'image et aux signes ainsi qu'à l'interprétation de ceux-ci grâce au décodeur de sous-titres, en particulier à la télévision et éventuellement au cinéma. On sait par ailleurs que les déficients auditifs, bien qu'ils aient accès au texte écrit, éprouvent des difficultés à atteindre un certain niveau d'abstraction intellectuelle. Le contenu du texte et la façon dont il est formulé sont ici en cause. C'est le problème que rencontrent aussi les personnes déficientes mentales capables de lire des textes d'un niveau d'abstraction élémentaire.

Rôle des bibliothèques et centres de documentation

En tant qu'institutions dont l'objectif est de permettre à tous l'accès à la lecture et à l'information, les bibliothèques et les centres de documentation sont très directement concernés par le problème de l'information à ce groupe défavorisé.

Ces personnes handicapées font en effet partie de leur clientèle au même titre que les autres usagers. Pour les responsables de ces services, ce serait pratiquer une forme de discrimination que de ne pas tendre à éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans leur démarche documentaire.

Les bibliothèques situées dans les édifices publics construits après le 1er décembre 1976 sont, on le sait, soumises au Code du bâtiment et devraient en principe être accessibles. Pour les édifices construits avant cette date, une réglementation devrait être adoptée incessamment.

Elle déterminerait d'une part les groupes d'immeubles qui chaque année vont être visés par l'article 69 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et d'autre part elle préciserait les normes d'accessibilité que les propriétaires devront respecter.

L'entrée dans les lieux publics est ou sera facilitée grâce à des rampes d'accès, des ascenseurs, des portes commandées par oeil magique et des espaces d'approche suffisamment dégagés pour laisser passer un fauteuil roulant. Malheureusement, un handicapé moteur n'est pas encore au bout de ses peines lorsqu'il parvient à la porte d'un service d'information documentaire. Il a trop souvent encore à subir la dure épreuve de franchir un tourniquet, de circuler entre des rayonnages trop rapprochés et de bouquiner parmi des livres rangés sur des étagères trop hautes.

Les contacts avec les préposés aux services publics peuvent de plus être redoutés particulièrement par les personnes ayant des troubles de la parole et de l'élocution, causés ou non par des difficultés de coordination motrice, de même que par les handicapés auditifs. Bien que le personnel des services d'information documentaire soit fréquemment appelé à entrer en relation d'aide avec son public, on ne peut pas dire que cet aspect des relations interpersonnelles soit des mieux appliqués par la profession même lorsqu'il s'agit des usagers dits «normaux». La remarque vaut également pour le contact téléphonique. Le personnel préposé à l'accueil se doit particulièrement d'être sensibilisé aux difficultés de communication inhérentes à la condition de handicapé. Souvent, il s'agit plus d'une disposition d'esprit que d'une formation à des habiletés spécifiques. Il ne serait toutefois pas inconcevable que le personnel d'accueil connaisse le langage gestuel. Quant aux usagers qui sont dans l'impossibilité de se servir du téléphone, ils pourraient être invités à adresser leur demande par l'intermédiaire d'un téléscripneur, de nombreux services en possédant déjà un.

Au nombre des médias adaptés aux personnes handicapées et déjà connus, on pense surtout à l'imprimé à gros caractères pour les malvoyants, au braille et à la cassette sonore pour les handicapés visuels et au système Bliss pour les personnes ayant certaines déficiences motrices. Ces moyens, dont l'utilisation n'est pas complexe, ne sont peut-être pas aussi répandus dans les bibliothèques et les centres de documentation qu'on pourrait le croire. Des documents au contenu d'information simplifié et illustré pour les personnes ayant des difficultés à atteindre certains niveaux d'abstraction pourraient aussi être au nombre des acquisitions des services d'information susceptibles de servir les clientèles ayant des besoins particuliers. Cette adaptation des contenus peut aussi s'appliquer aux activités d'animation d'une bibliothèque, pour tenir compte dans son programme des besoins de toutes les

clientèles, y compris des personnes handicapées.

Il reste cependant qu'il n'est possible de servir certains groupes qu'en décentralisant les services et en rejoignant les usagers à domicile : c'est ce qu'on appelle les services externes.

Un sondage auprès des bibliothèques publiques

Pour savoir si les responsables de bibliothèques sont conscients de leur rôle à l'égard des personnes handicapées, nous avons effectué pour le centre de documentation de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), à l'été 1982, un sondage téléphonique. Trois séries de questions ont été posées aux responsables de bibliothèques publiques. La première concernait l'accessibilité des lieux physiques (rampes d'accès, toilettes, ascenseurs, etc.). La deuxième portait sur les services externes. Les personnes qui ne peuvent se déplacer à cause de leur âge ou de leur handicap peuvent-elles bénéficier du prêt? Y a-t-il des statistiques à ce sujet? Et finalement, la troisième série de questions concernait les activités spécialement conçues pour les personnes ayant un handicap physique ou une déficience mentale, pour leur famille, leurs amis et les intervenants auprès d'elles. Nous voulions également savoir si la bibliothèque possédait de la documentation pertinente pour ce type d'usagers.

Pour identifier les bibliothèques, nous nous sommes servis du répertoire - le plus récent à la date du sondage - des bibliothèques publiques du Québec, publié par le ministère des Affaires culturelles à l'automne 1981. Ce répertoire a été plus tard complété par celui de 1982. Au total, sur 126 bibliothèques publiques répertoriées, nous avons réussi à contacter 112 responsables, ce qui constitue 88% de notre clientèle cible. Les bibliothèques centrales de prêt ne sont pas comprises dans nos calculs parce qu'elles ne sont pas représentatives pour notre propos.

Les attitudes par rapport au sondage ont été extrêmement positives et accueillantes. Certains responsables nous ont même invitées à visiter leurs bibliothèques, d'autres ont exprimé leur désir d'entrer en contact avec l'OPHQ pour avoir accès à la documentation disponible ou encore avoir des suggestions au sujet de l'achat des livres. Une responsable seulement a manifesté une réticence certaine face au questionnaire.

a) Accessibilité

Selon le sondage, 54 bibliothèques ne sont pas du tout accessibles alors que 27 le sont entièrement. Vingt-deux bibliothèques sont partiellement accessibles. Cinq ont l'intention de déménager dans des immeubles entièrement

accessibles et quatre prévoient les travaux d'accessibilité dans un avenir rapproché. On a donc 48% de bibliothèques non accessibles, 32% de bibliothèques accessibles ou qui le seront bientôt et 20% de bibliothèques partiellement accessibles.

En ce qui concerne l'accessibilité partielle, nous avons pu noter quelques incohérences. Une bibliothèque se dit accessible mais mentionne l'existence d'une marche à l'entrée, donc le besoin d'aide pour la franchir. Une autre possède bien une toilette entièrement adaptée mais quelques marches à franchir constituent un obstacle architectural grave. Le cas le plus étonnant serait celui d'une bibliothèque dont la rampe d'accès construite exprès pour les personnes handicapées donne sur une porte difficile à ouvrir pour toute personne, donc encore plus difficile pour une personne utilisant des béquilles ou une chaise roulante.

b) Services externes

Les services externes consistent en un prêt à domicile fait à l'aide de bibliothèques ambulantes (biblioroute) ou par courrier avec la collaboration de bénévoles, étudiants et proches. Les résultats du sondage démontrent que 45 bibliothèques n'offrent pas de services externes alors que 38 bibliothèques les offrent aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Seize bibliothèques offrent ou sont prêtes à offrir ces services aux personnes âgées seulement; 13 bibliothèques prévoient offrir des services externes. Selon les statistiques fournies par 37 bibliothèques, environ 1 320 personnes âgées ou handicapées bénéficieraient de ces services.⁴

c) Activités spéciales et documentation disponible

Relativement aux activités offertes et à la documentation disponible, le sondage met en évidence trois situations:

- 1) les bibliothèques qui n'offrent aucune activité spéciale pour les personnes handicapées et ne possèdent pas non plus de documentation pertinente à cette clientèle (seize bibliothèques);
- 2) les bibliothèques qui disposent de documentation concernant les personnes handicapées physiques et les personnes ayant

une déficience mentale (82 bibliothèques) ou seulement de la documentation pour les personnes handicapées physiques (11 bibliothèques). La grande majorité de ces bibliothèques (90%) dit avoir de la documentation sous forme de média substitués: livres à gros caractères, livres parlés, livres en braille...⁵

- 3) les bibliothèques, et il y en aurait 13, qui organisent des activités spécialement conçues pour la clientèle handicapée et qui possèdent bien sûr de la documentation à leur intention. Il s'agit d'expositions de livres, de conférences et visites guidées qui ont eu lieu dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées, d'une semaine pour les personnes présentant une déficience visuelle, etc. Les activités de trois bibliothèques méritent d'être soulignées:

- la bibliothèque de Brossard qui organise deux fois par an des conférences pour les personnes handicapées et leurs proches ainsi qu'une journée d'activité par an pour les personnes déficientes mentales;
- la bibliothèque de St-Léonard qui n'est pas accessible aux handicapés a fait appel aux ambulanciers St-Jean (transport adapté) pour s'assurer de la présence des personnes ayant une déficience motrice aux activités organisées dans le cadre de l'Année internationale;
- et finalement, la bibliothèque de Sorel qui a invité un conférencier de l'OPHQ.

Peu après ce sondage, nous apprenions que la bibliothèque de Pointe-Claire inaugure un nouveau service gratuit pour les personnes handicapées visuelles. Ce service leur permet d'apporter chez elles des appareils et des livres conçus par l'Institut national canadien pour les aveugles.

En somme, nous pouvons constater que certains efforts ont été faits dans les bibliothèques publiques. Ces efforts témoignent d'une prise de conscience du milieu mais demeurent assez limités.

Services d'information spécialisés

Il faut distinguer d'une manière générale deux types de documents considérés selon leur support: les média substitués d'une part et l'imprimé traditionnel d'autre part.

Il y a actuellement au Québec six grands organismes impliqués dans la production de livres

4. Quant aux quelques données statistiques concernant les collections et la fréquentations de l'Institut Nazareth et Louis Braille et de l'Institut National Canadien pour les Aveugles, voir le développement «Services d'information spécialisés» ci-après.

5. Pour savoir le nombre exact de documents de ce type disponibles dans les bibliothèques publiques, le ministère des Affaires culturelles a ajouté une nouvelle question à son questionnaire annuel de 1982. Une autre question porte sur l'existence d'appareils de lectures pour les personnes handicapées. Les bibliothèques publiques possèdent 16 779 livres à gros caractères, 1 189 livres parlés et 43 livres en braille.

accessibles aux personnes ayant une limitation face à l'imprimé⁶. Il s'agit de:

a) L'aide aux insuffisants visuels du Québec

Située à Montréal, cette association est impliquée dans la circulation et la production du livre à gros caractères. Sa collection comprend 600 livres à gros caractères en français et le même nombre de livres en anglais, incluant les dictionnaires.

b) Les services Convento-Braille

Ces services existent depuis une dizaine d'années. Ils produisent non seulement des documents en braille en utilisant les dernières innovations électroniques, mais s'occupent également de la recherche technologique. L'organisme possède environ 300 livres complets en braille en français et un grand nombre d'extraits de livres.

c) L'Institut Nazareth et Louis-Braille

Sa bibliothèque a été fondée en 1940. Elle comprend 9 000 livres pour un total de 40 000 copies en braille et 1 619 titres sur cassettes sonores. Il y a 530 abonnés à la bibliothèque sonore et 800 abonnés à la bibliothèque en braille.

d) L'Institut National Canadien pour les aveugles (division du Québec)

L'INCA met à la disposition de ses usagers environ 700 titres en français en 10 exemplaires chacun ainsi que 650 exemplaires du *Courrier Braille* et du périodique de la Banque Royale qui sont distribués aux membres.

e) L'Association montréalaise pour les aveugles

Située dans l'ouest de Montréal, cette association dessert surtout la clientèle anglophone. Sa collection en braille contient 420 titres en anglais et 32 titres en français. Environ 1 600 titres de livres parlés y sont également disponibles.

f) La Magnétothèque

Elle ne produit que des livres parlés dans l'édition complète. Elle possède environ 2 000 titres

sur bandes maîtresses reproduits sur cassettes quatre pistes. Malheureusement, la Magnétothèque connaît aujourd'hui une période de difficultés financières.⁷

Ce sont par ailleurs des bibliothèques ou centres de documentation soit gouvernementaux, soit faisant partie de diverses associations ou autres qui possèdent avant tout de la documentation du deuxième type, c'est-à-dire imprimée. Voici les principaux: l'Association de Montréal pour les déficients mentaux, l'Association de paralysie cérébrale du Québec, l'Association du Québec pour les enfants ayant des problèmes auditifs, le Centre d'analyse et de repérage de la documentation en adaptation scolaire du ministère de l'Éducation, le Centre d'information sur la santé de l'enfant de l'Hôpital Sainte-Justine, le Centre François-Charon, le Comité de liaison des handicapés physiques du Québec, l'Informatèque du ministère des Affaires sociales, l'Institut des sourds de Montréal, l'Institut québécois pour la déficience mentale.

Comme nous pouvons le voir, tous ces services documentaires ne s'adressent qu'à un type de clientèle handicapée. Seul le centre de documentation de l'Office des personnes handicapées du Québec dessert toute la population handicapée. Ce n'est là qu'une des caractéristiques de cet organisme gouvernemental.

Actions de l'Office des personnes handicapées du Québec

Lors d'une réunion des intervenants québécois convoquée en novembre 1982 par les représentants du secrétariat d'État désireux d'évaluer la possibilité de mettre en vigueur la recommandation 61 du rapport fédéral *Obstacles* postulant la création d'un centre canadien d'information à l'intention des personnes handicapées,⁸ les participants ont à l'unanimité reconnu que le Québec, dans le domaine des politiques sociales concernant les personnes handicapées, est en avance d'une quinzaine d'années, sinon plus, par rapport aux autres provinces et que la mise en place d'un centre d'information provincial doublerait les services déjà existants. Cette situation privilégiée du Québec s'explique par la création, il y a presque cinq ans, de l'Office des personnes handicapées qui n'a pas d'équivalent dans d'autres provinces. L'Office a été institué par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées sanctionnée le 23 juin 1978. Il a pour fonction de:

6. Les commissions scolaires de Jean-Talon à Québec et Chambly de la Rive-Sud de Montréal ont une production de moindre importance.

7. Tous les renseignements y compris les chiffres mentionnés sur les organismes producteurs de livres accessibles ont été tirés de: Jean Zawilski, *Compte-rendu de la réunion tenue le 17 juin 1981 à Montréal sur le sujet de l'accès au*

monde de l'imprimé dans le cadre de la table des communications de l'opération «Vers une politique d'ensemble». Drummondville: Office des personnes handicapées, 1981, pp. 17-26.

8. Canada. Chambre des communes. *Obstacles. Rapport du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés*. Ottawa, 1981, p. 72.

veiller à la coordination des services dispensés aux personnes handicapées, d'informer et de conseiller les personnes handicapées, de promouvoir leurs intérêts et de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.⁹

Pour ce faire, il doit entre autres :

préparer, réunir et diffuser la documentation et l'information relative à l'amélioration de la situation des personnes handicapées et aux services et avantages qui leur sont disponibles afin de faciliter leur participation à la vie socio-économique.¹⁰

Citons brièvement quelques actions entreprises par l'Office dans le domaine qui nous intéresse.

Chaque citoyen désireux d'obtenir divers renseignements (statistiques, plan de services, documentation gratuite, prêts de documents audiovisuels, adresses utiles, etc.) peut s'adresser à l'Office. Il existe un numéro sans frais pour les personnes handicapées. Les personnes présentant une déficience auditive peuvent également appeler l'Office grâce au téléscripneur (1-800-567-1465). Un centre de documentation a été créé. Il possède à ce jour 2 500 documents et est abonné à 120 périodiques. Il est ouvert au grand public. Il diffuse sur demande des bibliographies thématiques, des photocopies d'articles et possède un service de prêt entre bibliothèques.

L'Office, conjointement avec l'équipe de l'Hôpital Sainte-Justine, prépare une mise à jour du *Thésaurus: enfance inadaptée*¹¹ qui sera élargi au domaine de la personne handicapée. En plus d'être un outil proposant une nouvelle terminologie non péjorative concernant les personnes handicapées, il servira à l'organisation des services documentaires spécialisés et à l'élaboration d'une future base de données bibliographiques.

Pour rendre la diffusion de l'information plus ajustée aux besoins du milieu, l'Office est en train de signer un protocole d'entente avec Communication-Québec visant la création d'une banque de renseignements sur les ressources et services offerts aux personnes handicapées dans la province. Il s'agit de toute information utile, peu importe sa provenance (réseau gouvernemental ou autre) et le niveau d'intervention (local, régional, provincial).

Citons finalement que l'Office, à la demande du ministère des Affaires culturelles, a accepté de mettre sur pied et de coordonner les travaux du Comité consultatif spécial sur l'accès aux ser-

vices documentaires pour les personnes ayant une limitation par rapport à l'imprimé. Ce comité a comme mandat de :

proposer des actions pour assurer que l'intervention de l'État dans le domaine des services documentaires, que ce soit au niveau de l'éducation, de la culture ou de toute information gouvernementale publique, soit rendue accessible aux personnes ayant des limitations face à l'imprimé, et que ladite intervention s'effectue dans le meilleur intérêt des personnes visées et dans le respect des attributions propres aux ministères intéressés.

On prévoit que le rapport final du Comité contenant des recommandations sera prêt à l'automne 1983. A ceux et celles qui voudraient avoir une perspective globale sur la situation des personnes handicapées, nous suggérons la lecture de la politique d'ensemble de l'OPHQ dont la publication est prévue pour le mois de juin 1983. Le chapitre sur les communications saura sans doute intéresser les personnes qui oeuvrent dans le domaine de l'information et de la documentation.

L'ordinateur à l'usage des personnes handicapées

Nous ne pouvons, dans le cadre de cet article, passer sous silence les nouvelles voies que la technologie moderne offre aux personnes handicapées. En l'espace de quelques années, les micro-ordinateurs sont devenus un outil indispensable pour la réadaptation des populations handicapées.¹² Ils permettent, par exemple, de communiquer avec une personne qui a perdu l'usage de la parole et ne peut bouger les bras, de s'inscrire à des cours, d'apprendre des métiers, etc. On espère que les progrès à venir dans le développement de nouvelles technologies et que leur utilisation contribueront à rendre la personne handicapée plus autonome et mieux intégrée.

L'Université Concordia a mis sur pied, pour la première fois au Québec, un cours de base en informatique destiné aux personnes ayant une déficience visuelle. L'étudiant communique avec l'ordinateur à l'aide du clavier du terminal et l'ordinateur transmet les renseignements soit verbalement à l'aide du système Votrax ou encore à l'aide d'un appareil, le versabaille, qui traduit le langage de l'ordinateur en braille.

9. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, p. 95.

10. Ibid, p. 96.

11. Pierrette Dubuc, Lise Thibodeau-Brunet et Louis-Luc Lecompte, *Thésaurus: enfance inadaptée, Thésaurus à*

schémas fléchés des descripteurs pour l'indexation et le repérage des documents et du matériel avec leurs équivalents en anglais, Québec, Editeur officiel, 1979, 340 p.

12. On peut consulter *L'ordinateur au service de l'handicapé-Cours d'instruction*, publié par le Conseil national de recherches, Ottawa, 1982, 172 p.

Une autre initiative intéressante est actuellement à l'état d'expérimentation à Montréal. Il s'agit d'une banque de ressources et d'information utilisant la technologie Télidon à laquelle participent le laboratoire télématique de l'Université du Québec à Montréal, l'Office des personnes handicapées du Québec et la communauté des personnes handicapées de la métropole. Il faut cependant se poser des questions sur les modalités de contrôle du contenu et le coût d'une telle opération.

Conclusion

Rappelons, en conclusion, que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec reconnaît aux personnes handicapées les mêmes

droits qu'à tout citoyen seulement depuis 1978. La même année voit l'adoption de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. Un ensemble de lois existant dans le domaine de l'intégration sociale, scolaire et professionnelle de cette population jusque-là particulièrement délaissée, se trouvent modifiées par cette Loi. En 1981, le Gouvernement du Québec mandate l'Office des personnes handicapées pour élaborer la politique d'ensemble de prévention du handicap et d'intégration globale de la personne handicapée. La personne handicapée est enfin considérée comme un citoyen à part entière. Malheureusement, un long cheminement reste encore à faire tant au niveau des changements d'attitudes qu'au niveau des services à la clientèle handicapée pour que son intégration au sein de l'organisation sociale devienne globale.

La ligne complète de fournitures et équipement de Bibliothèques

GAYLORD

disponible chez Bibliotronics

- Nous nous ferons un plaisir de vous soumettre nos quotations de prix.
- Catalogue 1983-1984 disponible sur demande.

BIBLIOTRONICS

concessionnaire GAYLORD

2705 Bates Road

Suite 404

MONTRÉAL, H3S 1B4